

JOURNAL OFFICIEL**DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL****PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.		La ligne 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie. - -		Chaque annonce répétée Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Prix du numéro Année courante 600 f			
	Par la poste Majoration de 130 f par numéro			
	Journal legalisé 900 f		Compte bancaire B.I.C.I.S n°9520790 630/81	
			Par la poste -	

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

2014

- 3 février Décret n°2014-118 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain à usage de verger, dépendant du domaine nationale situé à Bayakh dans la communauté Diènder dans la région de Thiès, d'une superficie de 28.422 m² 754
- 17 février Décret n°2014-169 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national, située à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une superficie de 03ha 20a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 754
- 17 février Décret n°2014-218 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle du domaine national située à Diamniadio, dans le département de Rufisque, d'une superficie de cinq (05) hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 715

2014

- 17 février Décret n°2014-221 déclarant cessibles les titres fonciers privés compris dans l'assiette du projet de construction des 2ème et 3ème sections de la voie de Dégagement Nord (VDN), désignant les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation de ce projet, prononçant la désaffectation des terrains dépendant du domaine national situés sur le tracé projet et fixant le montant des indemnités dues aux occupants du domaine national. 751
- 17 février Décret n°2014-222 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe regroupant une station service, un restaurant, une pâtisserie et un cybercafé sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 01ha 42a 39ca située à Tivaouane dans la région de Thiès, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation en vue de son attribution par voie de bail. 768
- 17 février Décret n°2014-225 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une station service de distribution de carburant sur un terrain dépendant du domaine national situé à Ross Béthio dans la région de Saint Louis, d'une superficie de trois mille cent cinquante-quatre (3.854) mètres carrés, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation en vue de son attribution par voie de bail. 768
- 3 mars Décret n°2014-276 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, des assiettes foncières suivantes, nécessaires au développement et à la mise en œuvre de projets économiques dans le secteur de Diamniadio 769
- 20 février Arrêté ministériel n°3506 MEF/DGD portant agrément de la Société « PC TRANSIT S.A.R.L » en qualité de Commissionnaire en douane. 769

2014	
20 février.....	Arrêté ministériel n°3507 MEF/DGD portant agrément de la Société « RENAISSANCE TRANSIT LOGISTIQUE, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane 769
20 février.....	Arrêté ministériel n°3509 MEF/DGD portant extension de l'agrément de la Société « ADJIPAM TRANSIT INTERNATIONAL, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 770
20 février.....	Arrêté ministériel n°3510 MEF/DGD portant extension de l'agrément de la « SOCIETE OCEANE DE TRANSIT, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en Douane. 770
20 février.....	Arrêté ministériel n°3511 MEF/DGD portant agrément de la société « ZIM TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 770
20 février.....	Arrêté ministériel n°3512 MEF/DGD portant agrément de la société « BARGNY SUR MER TRANSIT, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 770
20 février.....	Arrêté ministériel n°3513 MEF/DGD portant agrément de la société « BAWAAN TRANSIT, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 770
20 février.....	Arrêté ministériel n°3514 MEF/DGD portant agrément de la Société « BIS CONSIGNATION TRANSIT ET TRANSPORT, S.U.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 771
20 février.....	Arrêté ministériel n°3515 MEF/DGD portant agrément de la Société « DAMCO, S.A. » en qualité de Commissionnaire en douane. 771
20 février.....	Arrêté ministériel n°3516 MEF/DGD portant agrément de la Société « SOCIETE DE CONSIGNATION TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 771
20 février.....	Arrêté ministériel n°3518 MEF/DGD portant agrément de la Société « SOCIETE DE TRANSIT EXPRESS, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire des douanes. 771
20 février.....	Arrêté ministériel n°3519 MEF/DGD portant agrément de la Société « TRANSIT INTERNATIONAL AL AMINE, S.U.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 772
20 février.....	Arrêté ministériel n°3520 MEF/DGD portant agrément de la Société « AHMAD MULTISERVICES TRANSIT, S.A.R.L. » en qualité de Commissionnaire en douane. 772
20 février.....	Arrêté ministériel n°3525 MEF/DGD portant l'agrément de la société « TIMAR A.O.S.A. » en qualité de Commissionnaire en douane. 772

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces.....	773
---------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRET n°2014-118 en date du 3 février 2014 prescrivait l'immatriculations au nom de l'Etat, d'un terrain à usage de verger, dépendant du domaine nationale situé à Bayakh dans la communauté Diènder dans la région de Thiès, d'une superficie de 28.422 mètres carrés et prononçant sa désaffectation.

DECRET.

Article premier - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national notamment en ses articles 29,36 et suivant, d'une parcelle de terrain sise à Bayakh, dans la communauté Diènder dans la région de Thiès, d'une superficie de vingt huit mètre quatre cent vingt mille quatre cent vingt deux (28.422) mètres carrés.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, la requérante étant le bénéficiaire de la régularisation.

Article 4 - le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DÉCRET n° 2014-169 en date du 17 février 2014 prescrivait l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national, située à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une superficie de 03ha 20a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

DECRET.

Article premier - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national d'une parcelle de terrain située à Diamniadio, d'une superficie de 03ha 20a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n°2014-218 en date du 17 février 2014 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle du domaine national située à Diamniadio, dans le département de Rufisque, d'une superficie de cinq (05) hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

DECRET

Article premier - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29,36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain du domaine national situé à Diamniadio, dans le département de Rufisque, d'une superficie de cinq(5) hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3 -Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, la requérante étant bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4 - Le Ministre de l'Economie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n°2014-221 en date du 17 février 2014 déclarant cessibles les titres fonciers privés compris dans l'assiette du projet de construction des 2ème et 3ème sections de la voie de Dégagement Nord (VDN), désignant les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation de ce projet, prononçant la désaffectation des terrains dépendant du domaine national situés sur le tracé projet et fixant le montant des indemnités dues aux occupants du domaine national.

DECRET

Article premier - les immeubles domaniaux ci-après désignés, sont nécessaires à la réalisation du projet de construction des 2ème et 3ème section de la Voie de Département Nord (VDN). Il s'agit de :

b) Domaine privé de l'Etat

N° d'ordre	Numéro Titre fonciers	Superficie	Partie (P) ou Totalité (T)	Propriétaire
01	14436/NGA (ex 16328 DG)	28062	P	Etat du Sénégal
02	6185 DG	2.550	T	Etat du Sénégal
03	15091/NGA (ex 10960 DG)	15.100	T	Etat du Sénégal
04	5922 DG (ex 5785 DG)	1 125	T	Etat du Sénégal
05	5223/NGA (ex 13767 DG)	6 720	T	Etat du Sénégal
06	14029/DG	5450	T	Etat du Sénégal
07	8778/NGA (ex 21237/DG)	1243	T	Etat du Sénégal
08	8776/NGA (ex 21235 DG)	1900	T	Etat du Sénégal
09	6977 DG (ex 21234/DG)	2 129	T	Etat du Sénégal
10	1GW (ex 50 DP)	308 324	T	Etat du Sénégal
11	1940 DP	58 796	T	Etat du Sénégal

II) Domaine public de l'Etat

Désignation	Superficie	Propriétaire
Domaine public maritime (DPM)	58 700	Etat du Sénégal

Art. 2. - Sont désignés et déclarés cessibles les propriétés immobilières privées comprises dans l'emprise du projet de construction des 2^{ème} et 3^{ème} sections de la voie de Dégagement Nord (VDN).

N° d'ordre	Numéro Titre foncier	Superficie	Partie (P) ou total (T)	Propriétaire
01	13864/NGA (ex 12291/DG)	5 985	P	SNHLM
02	1341/NGA (ex 6400/DG)	5 675	P	Fatoumata GUEYE THIOME Et consorts
03	1822/NGA (ex 12172/DG)	950	P	El Hadji Ismaila GUEYE
04	1454 / NGA (ex 21795/DG)..... (B)	59 900	P	SNHLM
05	8800/NGA (ex 6495/DG)	20 000	T	Girard BOULO
06	8777/NGA (ex 21236/DG)	1 955	T	Massamba DIOP
07	8775/DG (ex 21233/DG)	2 016	T	Khatie SALL
08	8774/DG (ex 21232/DG)	2 017	T	Clotilde Caroline Michele Aimée DIADHIOU
09	8773/NGA (ex 21231/DG)	1 611	T	Massamba DIOP
10	5939/NGA (ex 5964/DG).....	25 929	T	Robert Victor Jean Joseph GLANDUERES Bernard GUY et Marie Marie Claude GUY
11	1454/NGA (ex 21795/DG)	19 800	P	SNHLM
	(A)			

Art. 3. - Est prononcée la désaffectation des terrains dépendant du domaine national compris dans l'assiette du projet susvisé.

Art. 4. - Les montants des indemnités d'éviction dues aux occupants du domaine national pour leurs mises en valeur sont fixés comme suit :

1) Emprise de la 2^{ème} section de la Voie de Dégagement Nord (VDN)

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
01	Inconnu (vendeur de véhicules)	150 000
02	Saliou BEYE (vendeur de briques)	150 000
03	Ibrahima NDIAYE	150 000
04	Cheikh NIANG (patron Yengoulène)	150 000
05	Younoussa DIALLO (vendeuse de charbon)	150 000
06	Amirou Sy (vendeuse de fruits)	150 000
07	Dame LO (vendeur de véhicules)	150 000
08	Inconnu	150 000
09	Modou CISSE (vendeur de pièces détachées)	150 000
10	Ndèye Fatou NIANG (vendeuse)	150 000
11	Mamadou Alpha DIALLO (vendeur pièces détachées)	150 000
12	Ibrahima DIALLO	150 000
13	CISSE (staffeur)	150 000
14	Inconnu	150 000
15	Inconnu	150 000
16	Samba SOW (Mécanicien)	150 000
17	Abou SY (Eleveur)	150 000
18	Pape NDIAYE (gérant de parking)	150 000
19	Mamadou FAYE (Net propre)	150 000
20	Massamba NDIAYE	150 000
21	Yacine WADE	150 000
22	Collé SARR (Restauratrice)	150 000
23	Bintou NIANG (Restauratrice)	150 000
24	Fama NDIAYE (Restauratrice)	150 000
25	Alou NIANG (vendeur de produits véhicules)	150 000
26	Adji Yacine DIOUF (vendeur de produits détergents)	150 000
27	Abdou Rahim DIALLO (vendeur de denrées alimentaires)	150 000
28	Ousmane TOP (vendeur de portables)	150 000
29	Soda THIAM (vendeuse cosmétique et habillement)	150 000
30	Mère FAYE	150 000
31	Ahmadou Bamba SAMB	150 000
32	Bassirou CISSE	150 000
33	Khaly SECK	150 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
34	Papelbrahima TINE	150 000
35	Djiby DIAGNE	150 000
36	Modou SECK	150 000
37	Ousmane MBAYE	150 000
38	Mamou AW	150 000
39	Sidy NDIAYE	150 000
40	Maimouna NDIAYE	150 000
41	Absa BAO	150 000
42	Lamine DIOUF	150 000
43	Abdoulaye WATARA	150 000
44	Bassirou GUEYE	150 000
45	Inconnu	150 000
46	Ndèye Coumba NDIAYE	150 000
47	Moustapha FALL	150 000
48	Oulimata MBOUP	150 000
49	Boubacar Sidy DIALLO	150 000
50	Cheikh DIOP S/C Daouda DIOUF	150 000
51	El Hadji Alioune Diène DIOP et Daouda DIOUF	150 000
52	Amy s/c Oustaz Mamadou Aliou Diallo S/C Ibrahima	150 000
53	Mamadou SIDIBE	150 000
54	Saliou s/c Mamadou SIDIBE	150 000
55	Arame GUEYE	150 000
56	Massèle DIAGNE	150 000
57	Mouhamed BARRY	150 000
58	Moustapha DIENG	150 000
59	Oumar NDIAYE	150 000
60	Moustapha MBAYE	150 000
61	Mamadou NDIAYE	150 000
62	Ibrahima DIALLO	150 000
63	Ameth NDIAYE	150 000
64	Mansour s/c El Hadji DIALLO	150 000
65	Inconnue	150 000
66	GUEYE courtier	150 000
67	Inconnu	150 000
68	Gora DIOP	150 000
69	Inconnu s/c Gora DIOP	150 000
70	Mortala MBAYE	150 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
71	Ndiaye s/c Mortala MBAYE	150 000
72	Ibrahima s/c Baba	150 000
73	Baba (Mécanicien Moto)	150 000
74	Pathé (vendeur de pièces détachées)	150 000
75	Mbaye NDAW	150 000
76	Ibrahima FAYE	150 000
77	SYLLA (Tapissier)	150 000
78	Amadou SOW	150 000
79	Inconnu	150 000
80	Alpha DIALLO	150 000
81	Cheikh BITEYE	150 000
82	Oumar GUEYE	150 000
83	Inconnu	150 000
84	Séga Sy	150 000
85	Babacar s/c Oumar GUEYE	150 000
86	Mamadou Lamine NDIAYE	150 000
87	Ibrahima NDAW	150 000
88	Moustapha DIALLO	150 000
89	Tapha DIOP	150 000
90	Ibrahima NDIAYE dit Mawo	150 000
91	Mamadou BARRY	150 000
92	Souleymane BA	150 000
93	Baba Niamé DIALLO	150 000
94	Mbaye NIANG S/C Baba Diallo	150 000
95	Ndaga WADE	150 000
96	Mame Thierno Ndamal Darou	150 000
97	Kenn NDONG	150 000
98	Inconnue s/c Kenn NDONG	150 000
99	Mamadou GINDOW	150 000
100	Cheikh DIALLO	150 000
101	El Hadj (PNCT Extra Klin Nettoyement)	150 000
102	Abdoulaye SARR S/C Seydou Ngom	150 000
103	Seydou NGOM	150 000
104	Babacar LO	150 000
105	Inssa SANE	150 000
106	Pape SARR	150 000
107	Fallou LO	150 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
108	Amadou Woury DIALLO	150 000
109	Thialy NIANG	150 000
110	Pape SECK	150 000
111	Pape SARR	150 000
112	Ngary GUÉYE	150 000
113	Modou DIENG	150 000
114	Gothe DIENG S/C Pape SARR	150 000
115	Mamadou NGOM	150 000
116	Monsieur Ba s/c Mamadou Ngom	150 000
117	Mamadou SALL	150 000
118	Inconnu	150 000
119	Pape Saliou GNINGUE	150 000
120	Youssou GUEYE	150 000
121	Astou NDIAYE s/c Youssou GUEYE	150 000
122	Ousseynou GAYE	150 000
123	Cheikh DIOP	150 000
124	Inconnu	150 000
125	Abdou khadre THIAM	150 000
126	Ibrahima BASSOUM	150 000
127	Aliou SENGHOR	150 000
128	Inconnu S/C Aliou SENGHOR	150 000
129	Ibrahima SORRY	150 000
130	Maty DIENG s/c Ibrahima SORRY	150 000
131	Ismaela MANE	150 000
132	François TOGUE	150 000
133	Inconnu S/C Ismaela MANE	150 000
134	Souleymane DIALLO	150 000
135	Thierno Amadou BA	150 000
136	Inconnu s/c Thierno Amadou BA	150 000
137	Abdou Aziz GADIAGA	150 000
138	Amadou DIEYE	150 000
139	Aliou DIENG	150 000
140	Salla NIANG	150 000
141	Aicha DIALLO	150 000
142	Matar DIENG	150 000
143	Thierno BEYE	150 000
144	El Hadji BA	150 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
145	Gora DIENG	150 000
146	Nazirou SANE	150 000
147	Modou BOUSSO	150 000
148	Djibril DIOUF	150 000
149	Salla KEBE s/c Djibril DIOUF	150 000
150	Saliou NGOM	150 000
151	Fallou DIAGNE	150 000
152	Cheikh NDIAYE	150 000
153	Birane FALL	150 000
154	Ousmane (Mécanicien)	150 000
155	Inconnu s/c Ousmane MAIGA	150 000
156	Bintou	150 000
157	Ousseynou KHOUMA	150 000
158	Ousseynou WADE	150 000
159	Assane BAR	150 000
160	Babacar SARR	150 000
161	Natou NIANG	150 000
162	Ibrahima DEME	150 000
163	Inconnu S/C Assane BAR	150 000
164	Thierno MBAYE	150 000
165	Ngary BA	150 000
166	Bara DIENG	150 000
167	Inconnu	150 000
168	Inconnu	150 000
169	Mamadou Moctar BA	150 000
170	Souleyemane BA	150 000
171	Modou BA	150 000
172	Fatou NGOM	150 000
173	Cheikh NDIAYE	150 000
174	Abdou TINE	150 000
175	Abdou DIAGNE	150 000
176	Mass Soukou GUEYE	150 000
177	Marie NDIAYE	150 000
178	Mama GUEYE	150 000
179	Abdou Lahad DIAKHATE	150 000
180	Fatou DIOUF	150 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
181	Mamadou Lamine DIOUF	150 000
182	Babacar TINE	150 000
183	Talla MAR	150 000
184	Djiby SARR	150 000
185	Idrissa BADJI	150 000
186	Marième SOCK	150 000
187	Daba GUEYE	150 000
188	El Hadji KEITA	150 000
189	Moustapha NDOUR	150 000
190	Amadou DIA	150 000
191	Inconnu	150 000
192	Moussa DIA	150 000
193	Inconnu	150 000
194	Albert Yatara MAIGA	150 000
195	Sengane NDIAYE	150 000
196	Ibrahima DIA	150 000
197	Mass DIAGNE	150 000
198	Bourou SENE	150 000
199	Inconnu	150 000
200	Mohamed BA	150 000
201	Kawsou SENE	150 000
202	Adama NDIAYE	150 000
203	Sérigne DIALLO	150 000
204	Makane NDOUR	150 000
205	Saliou (soudeur métallique)	150 000
206	Madeleine GOMIS	150 000
207	Madické GUEYE	150 000
208	Samba FALL	150 000
209	Malick NDAW	150 000
210	Babacar GUEYE	150 000
211	Fatoumata LY	150 000
212	Modou DIENG	150 000
213	Lamine DIOP	150 000
214	Anta KONE	150 000
215	Inconnu	150 000
216	Zall	150 000
217	Bourou GUEYE	150 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
218	Mamadou Salif DIALLO	150 000
219	Binta DIAW	150 000
220	Amdy Moutapha FALL	150 000
221	Nourou (vendeur de café Touba)	150 000
222	Baiby GUISSSE	150 000
223	Poissonnerie et frères	150 000
224	Ndeye Fatma DIALLO	150 000
225	Abdoulaye DIENG	150 000
226	Esplanade religieuse	2 430 000
227	Ibrahima DIALLO	150 000
228	Abdou GUISSSE	150 000
229	Inconnu	150 000
230	Inconnu	2 600 400
231	Abdoulaye DIOUF	150 000
232	Seydina NDIAYE	9 120 000
233	Aby DIA S/C Agence IMMO	42 601 800
234	Ousseynou THIAM	116 000 000
235	Mor DJIRE	22 983 000
236	Sibéry NIANG	12 367 000
237	Modou FALL	78 600 000
238	Fally GUEYE s/c Fatou Fall	29 448 000
239	Khar DIOP	92 208 000
240	Seydou Sow s/c Fatmata SOW	14 190 000
241	Rokhaya DIENG	11 000 400
242	El Hadji Mouhamadou MBAYE s/c Aissatou SY	25 452 200
243	Diarra DOUMBIA	64 211 400
244	Adama DIAGNE	11 000 400
245	Moussa DIA	3 326 400
246	Fanta KOUATE s/c Djiby KANOUTE	24 192 200
247	Chérif SOW	29 497 200
248	Alassane DIARRA	75 831 000
249	Abel Khassim DIAKITE	62 062 200
250	Alioune Badara MBAYE s/c Seynabou SAMB	29 850 500
251	Mamadou Bamba SAMB	39 360 000
252	Oumar SALL s/c Ndiambe DIAGNE	56 274 000
253	Amadou Yacine DABO et Abdoulaye DABO	13 495 800
254	Inconnu	24 854 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
255	Mor FAYE	59 740 800
256	Alé SENGHOR	41 340 000
257	Héritiers de feu Daro KASSE s/c Abdel Kader THIAM	29 149 000
258	Aissatou BA	28 009 800
259	Seydina DIAGNE	93 600 000
260	Mamadou BENGUE	12 154 200
261	Amadou SAMB	14 586 000
262	Talla MBAYE	30 200 000
263	Inconnu	14 194 000
264	Libasse Sow	72 618 000
265	Pape SOW	25 972 000
266	Vieux MBAYE	30 458 400
267	Libasse DIOP	25 460 000
268	Babacar DIOP	53 222 400
269	Modou SOW	29 210 000
270	Mamadou WADE	63 404 000
271	Kori DIOUF	14 000 000
272	Alioune SAMB	25 110 000
273	Inconnu	32 650 800
274	Inconnu	15 120 000
275	Ousseynou GAYE	40 020 000
276	Mandione THIOUB	27 587 200
277	Famille Libasse THIOUB	43 776 000
278	Moustapha DIOP	16 946 000
279	Aly Hanne DIOP	23 600 000
280	Libasse Débo DIOP s/c Manatou	1 345 200
281	Alassane DIOP	23 482 000
282	Nogaye SECK	23 100 000
283	Oumar SEME	150 000
284	Inconnu	2 450 000
285	Inssa Diop	150 000
286	Ndèye Aissatou DIALLO s/c Matar NDIAYE	150 000
287	Modou DIOUF	2 021 760
288	Secteur Forestier	406 500
TOTAL :		1 842 480 700

II) Eprise de la 3^{ème} section de la voie de Dégagement Nord (VDN)

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
01	Mariama BADJI	29 073 000
02	Inconnu	4 767 200
03	Samba SOW	73 787 600
04	Ibrahima DIARRA	35 467 300
05	Françoise PELTIER	33 331 200
06	Magatte NIANG	33 176 000
07		32 927 400
08	Monsieur VIAND	28 527 400
09	Claude CORREA	3 500 000
10	Samba COULIBALY	10 350 000
11	Oumar MBAYE	11 200 000
12	Abdou Khadre SECK	32 450 000
13	Babacar MBAYE	58 075 600
14	Fatou NDIAYE	1 950 000
15	Fatou NDIAYE	64 345 600
16	Mamadou Aliou BA	60 744 000
17	Inconnu	18 400 000
18	Inconnu	1 117 200
19	Inconnu	1 936 000
20	Inconnu	2 564 000
21	Aliou DIAW	46 967 600
22	Inconnu	1 585 000
23	Thioro MBAYE	7 520 000
24	Mara LO	37 319 800
25	Ndiémé HANNE	15 600 000
26	Ndémé HANNE	1 500 000
27	Ibrahima NIANE	5 296 800
28	Astou DIARRA	1 204 800
29	Inconnu	11 407 500
30	Mamadou DIALLO	15 945 600
31	Babacar DIOP	10 710 400
32	Maimouna BA	10 649 600
33	Abdoulaye WONE	3 903 200
34	Inconnu	10 560 000
35	Khadim RASSOUL	10 560 000
36	Boubacar BA	10 560 000
37	Yatma GUEYE	34 320 000
38	Boubacar BA	24 735 000

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
39	Oumar GASSAMA	14 665 600
40	Mamadou CISSE	31 636 00
41	Anta DIAW FALL	22 460 400
42	Inconnu	7 025 600
43	Inconnu	5 280 000
44	Libasse SOW	38 913 600
45	Libasse SOW	79 644 400
46	Mamadou DIALLO	3 508 000
47	René ARMEL	3 267 000
48	René ARMEL	51 300 000
49	Abdou NDIAYE	21 407 950
50	Alassane SOW	2 265 000
51	Georges MENDY	15 825 900
52	Imama Alassane SOW (REVA)	1 4 58 900
53	Groupe Nabi	2 773 000
54	Assane WANE	64 000
55	Moussa KA	248 000
56	El Hadji NDAO	500 000
57	Khalifa DIAGNE	176 000
58	Moussa KA	144 000
59	Imam Assane SOW	488 000
60	Ousmane CISSE	260 000
61	Inconnu n°1	164 000
62	Inconnu n°2	224 000
63	Aram SEYE	800 000
64	REVA	1 497 000
65	Makha WANE	4 625 000
66	Mamadou Abdourakhmane LY	44 720 200
67	Modou NDONG représenté par Assane SOW	3 913 800
68	Inconnu	1 310 000
69	Inconnu	1 250 000
70	Inconnu	1 800 000
71	Inconnu	1 800 000
72	Inconnu (Lot Abo BA)	4 850 000
73	Inconnu (Lot Abo Ba)	4 850 000
74	Inconnu (Lot Abo BA)	4 850 000
75	Moussa KA	2 223 000
76	Inconnu	3 875 000
77	Babacar DIAGNE	4 375 000
78	Modou NDIAYE	2 625 000
79	Sérigne Abdou Khadre Mbaye	2 625 000
80	Inconnu	3 937 500

N° d'ordre	Prénoms et Noms des Occupants	Valeur des dépenses (en francs CFA)
81	Oumou DIALLO	8 346 000
82	Astou Nd. DIOME	1 168 750
83	Cheikh GAYE	1 872 000
84	Moussa KA	5 900 000
85	Inconnu	3 150 000
86	Inconnu (Nabou)	2 625 000
87	Barama MBAYE	750 000
88	Inconnu	2 625 000
89	Inconnu	2 625 000
90	Inconnu	2 625 000
91	Inconnu	2 625 000
92	Inconnu	2 625 000
93	Inconnu	2 625 000
94	Inconnu	2 625 000
95	Inconnu	2 625 000
95	Inconnu	2 625 000
96	Inconnu	2 625 000
97	Diouma SOW	2 625 000
98	Inconnu	2 625 000
99	Inconnu	850 000
100	Aram SEYE	1 700 000
101	Marième FAYE DACOSTA	2 350 000
102	Abdoulaye BA	2 625 000
103	Bara LO	3 375 000
104	Saliou SYLLA	2 625 000
Total		1 469 151 750

Art. 5. - L'expropriation pour cause d'utilité publique devra être réalisée dans un délai de trois (03) ans.

Art. 6. - Le Ministre de l'Economie et des Finances des Infrastructures, des Transports terrestres et du Développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE

DÉCRET n°2014-222 en date du 17 février 2014, déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe regroupant une station service, un restaurant, une pâtisserie et un cybercafé sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 01ha 42a 39ca située à Tivaouane dans la région de Thiès, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation en vue de son attribution par voie de bail.

DECRETE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivant de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction d'un complexe regroupant une station service, un restaurant, une pâtisserie et un cybercafé sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 01ha 42a 39ca située à Tivaouane dans la région de Thiès.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°6-573 du 30 juillet 1964, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 3. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE.

DÉCRET n°2014-225 en date du 17 février 2014, déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une station service de distribution de carburant sur un terrain dépendant du domaine national situé à Ross Béthio dans la région de Saint Louis, d'une superficie de trois mille cent cinquante-quatre (3.854) mètres carrés, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat et prononçant sa désaffectation en vue de son attribution par voie de bail.

DECRET II :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivant de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction d'une station de distribution de carburant sur un terrain dépendant du domaine national situé à Ross Béthio dans la région de Saint-Louis, d'une superficie de trois mille huit cent cinquante quatre (3.854) mètres carrés.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants de la parcelle de terrain du domaine national devant servir d'assiette audit projet.

Art. 3. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n°64-573 précitée, la désaffectation dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupation étant bénéficiaire de l'opération.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE.

DÉCRET n°2014-276 en date du 30 mars 2014, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, des assiettes foncières suivantes, nécessaires au développement et à la mise en œuvre de projets économiques dans le secteur de Diamniadio : Zone d'activités de Diamniadio : 125 ha ; Diamniadio Sud : 113 ha ; Diamniadio Nord SN HLM : 390 ha, prononçant la désaffectation des dites assiettes foncières.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 suivants, fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National, des assiettes foncières suivantes, en vue de leur attribution par voie de bail.

- " Zone d'activités de Diamniadio : 125 ha ;
- " Diamniadio Sud : 113 ha ;
- " Diamniadio Nord SN HLM : 390 ha

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation des dites assiettes foncières.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, les assiettes foncières étant dans une zone libre d'occupation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3506 en date du 20 février 2014, portant agrément de la Société " PC TRANSIT S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " PC TRANSIT S.A.R.L ", sise à la Rue 29 x Blaise DIAGNE, face Maison de la culture Douta SECK, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Sud Dakar-Yoff ;
- Dakar-Port Nord Bureau maritime ;
- Dakar-Pétroles Bureau Dakar-Port Plateforme ;
- Bureau ferroviaire Bureau postal.

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3507 en date du 20 février 2014, portant agrément de la Société " RENAISSANCE TRANSIT LOGISTIQUE, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " RENAISSANCE TRANSIT S.A.R.L ", sise au Centrale Park, ex 4c, Avenue Malick SY x autoroutes, n° R113, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Sud Dakar-Pétroles ;
- Dakar-Port Nord Bureau Maritime ;
- Dakar-Yoff Bureau Ferroviaire ;
- Bureau Postal.

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3509 en date du 20 février 2014, portant extension de l'agrément de la Société " ADJIPAM TRANSIT INTERNATIONAL, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'extension de l'agrément n°002297/MEF/MDB/DGD du 5 mars 2012 est accordée à la société " ADJIPAM TRANSIT INTERNATIONAL, S.A.R.L ", sise à la Cité Damel, n°160, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cette extension d'agrément est valable pour les Bureaux des Douanes de Saint-Louis, Kaolack, Ziguinchor, Diourbel, Thiès, Kidira, Rosso, Karang.

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3510 en date du 20 février 2014, portant extension de l'agrément de la " SOCIETE OCEANE DE TRANSIT, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en Douane.

Article premier. - L'extension de l'agrément n°009369/MEF/DGD/DEL du 29 octobre 2004, est accordée à la société " SOCIETE OCEANE DE TRANSIT, S.A.R.L ", sise au 2, Rue des Messageries, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cette extension d'agrément est valable pour les Bureaux des Douanes de Kaolack, Rosso, Kidira, Zone France industrielle.

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3511 en date du 20 février 2014, portant agrément de la société " ZIM TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " ZIM TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.R.L ", sise à Guédiawaye HLM Las Palmas villa n°897, BP : 15598, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Nord Bureau kidira
- Dakar-Port Sud Bureau karang
- Bureau Dakar-Yoff Bureau kaolack
- Bureau ferroviaire Bureau Tambacounda
- Bureau maritime Bureau Ziguinchor
- Bureau postal Bureau AIBD
- Bureau Dakar-Pétroles Bureau Zone Franche industrielle

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *journal officiel*.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3512 en date du 20 février 2014, portant agrément de la société " BARGNY SUR MER TRANSIT, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " BARGNY SUR MER TRANSIT, S.A.R.L ", sise à la Rue des Messageries, face Molé II, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Nord Dakar-Prétoles :
- Dakar-Port Sud Bureau maritime :
- Dakar-Yoff Bureau ferroviaire :
- Bureau Postal

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n° 3513 en date du 20 février 2014, portant agrément de la société " BAWAAN TRANSIT, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " BAWAAN TRANSIT, S.A.R.L ", sise au n°488, quartier Demba FALL, Hann 3, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Nord Bureau postal :
- Dakar-Port Sud Bureau kidira :
- Bureau maritime Bureau Rosso :
- Bureau Zone franche industrielle Bureau karang :
- Dakar-Pétroles Bureau Saint-Louis :
- Bureau ferroviaire Bureau kaolack :
- Bureau Dakar-Yoff

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3514 en date du 20 février 2014 portant agrément de la Société " BIS CONSIGNATION TRANSIT ET TRANSPORT, S.U.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " BIS CONSIGNATION TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.U.A.R.L ", sise à la Rue Laperine x Tolbiac, face Station Shell Lamine Guèye x Faidherbe, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Sud Bureau maritime
- Dakar- Port Nort Bureau ferroviaire
- Dakar- yoff Bureau rosso
- Dakar- Pétroles Bureau Kidira
- Dakar postal Bureau Karang

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3515 en date du 20 février 2014 portant agrément de la Société " DAMCO . S.A ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " DAMCO. S.A ", sise au km 3,5 Boulevard Centenaire de la Commune de Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Nord Bureau Ziguinchor
- Dakar-Port Sud Bureau Cap-Skiring
- Dakar- Yoff Bureau Vélingara
- Dakar-Pétroles Bureau Tambacouda
- Bureau maritime Bureau Kidira
- Bureau ferroviaire Bureau Saint Louis
- Bureau Zone franche industrielle Bureau Rosso
- Bureau postal Bureau Diourbel
- Bureau Kaolack Bureau Louga
- Bureau Karang Bureau Thiès
- Bureau Keur Ayib

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3516 en date du 20 février 2014 portant agrément de la Société " SOCIETE DE CONSIGNATION TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

VV Article premier : L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société " SOCIETE DE CONSIGNATION TRANSIT ET TRANSPORT, S.A.R.L.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

- Dakar-Port Sud Bureau postal
- Dakar- Port Nord Bureau ferroviaire
- Bureau Dakar-Yoff Bureau maritime
- Dakar-Pétroles

Art. 3 - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE n° 3518 en date du 20 février 2014 portant agrément de la Société " SOCIETE DE TRANSIT EXPRESS, S.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire des douanes.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " SOCIETE DE TRANSIT EXPRESS, S.A.LR.L ", sise au Quai de pêche, Mole 10, BP : 24540, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureau des Douanes ci-après :

Dakar-Port Sud	Bureau Saint-Louis
Dakar-Port Nord	Bureau Rosso
Bureau Postal	Bureau Tambacounda
Dakar Pétroles	Bureau Kidira
Bureau maritime	Bureau Kaolack
Bureau Zone Franche industrielle	Bureau Karang
Bureau ferroviaire	Bureau Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3519 en date du 20 février 2014 portant agrément de la Société " TRANSIT INTERNATIONAL AL AMINE, S.U.A.R.L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " TRANSIT INTERNATIONAL AL AMINE, S.U.A.R.L ", sise au 70/1 HLM Fass Paillote, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar- Port Nord	Bureau Postal
Dakar- Port Sud	Bureau Zone Franche industrielle
Bureau Dakar- Yoff	Bureau Karang
Dakar-Pétroles	Bureau Kidira
Bureau ferroviaire	Bureau Rosso
Bureau maritime	

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE n° 3520 en date du 20 février 2014 portant agrément de la Société " AHMAD MULTISERVICES TRANSIT, S.A.R L ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier : L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la société " AHMAD MULTISERVICE TRANSIT, S.A.R.L ", sise au 2002 Cité Fadia Extension, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar Port-Sud	Bureau Kaolack
Dakar Port-Nord	Bureau Saint-Louis
Dakar-Pétroles	Bureau Karang
Dakar- Yoff	Bureau Keur Ayib
Bureau maritime	Bureau Rosso
Bureau postal	Bureau Tambacounda
Bureau Zone franche industrielle	Bureau Kidira
Bureau ferroviaire	Bureau Matam
Bureau AIBD	Bureau Kédougou
Bureau Thiès	Bureau Ziguinchor
Bureau Diourbel	Bureau Vélingara

Art. 3 : Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3525 en date du 20 février 2014 portant l'agrément de la société " TIMAR A.O.S.A ", en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier : L'extension de l'agrément n° 002312/MEF/MDB/DGD du 05 mars 2012 est accordée à la société " TIMAR A.O.S.A ", sise au 37, rue Galandou DIOUF X Vincent ? Appartement n°2, 4eme étage, BP : 370, Dakar (Sénégal).

Article 2 : Cette extension d'agrément est valable pour le Bureau des Douanes de Kaolack.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DES RESIDENTS DE « LE VIRAGE NGOR ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- mener des actions en vue d'améliorer l'environnement et le cadre de vie (éclairage public, assainissement, voiries.....)
- veiller au bon entretien des voies et espaces publics.

Siège social : Yoff Virage - Lot 27 - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Momar Talla Sylla, *Président* :

Mamadou Assane Niang, *Secrétaire général* :

Jean Luc Maurice Michel Gontard, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 178 GRD/AA/ASO en date du 21 mai 2014.

SCP Lô & Kamara

Société civile professionnelle d'avocats

38, rue Wagane Diouf BP : 50.081 RP -

CP 18.523 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n°2356/DG, devenu 4499/DK, consistant en un terrain situé à Dakar, Avenue William Ponty (devenue Georges Pompidou) d'une superficie de 920 m² appartenant à ce jour exclusivement aux sieurs et dames - 1. Mamadou Guèye, né le 5 septembre 1891 à Dakar, 2. Abdoul Karim Guèye, né le 16 mai 1916 à Dakar ; 3. Awa Guèye, née le 9 octobre 1907 à Dakar ; 4. Awa Guèye, (cadette) née le 12 avril 1919 à Dakar 2-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*

Pikine Khourouar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du bail inscrit sur le titre foncier n° 12.934/NGA de la Commune de Ngor-Almadies ex. n° 25.201/DG appartenant à M. Babacar Kane. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.196/GR, appartenant à M. Oumar Demba Sall. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de créance de la « B.H.S. » sur le titre foncier n° 10.015/DP de la Commune de Dagoudane Pikine appartenant à M. Mamadou Lamine Diouck. 2-2

Etude de M^e Baboucar Cissé
avocat à la Cour
Corniche Ouest x Rue 15 Médina.
B.P. 11.747 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.621/DG devenu TF n° 592/DK appartenant à la Société ONTARIO GROUP. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.495/GRD ex. n° 23.827/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 68/NGA appartenant à la Société ONTARIO GROUP. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20.616/DG en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar appartenant à la Société ONTARIO GROUP. 1-2

Office notarial
Aïda Seck Ndiaye
Place de France - BP 949- Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.875/TH reporté au livre foncier de Mbour sous le n° 1.068/MB appartenant au Sieur Salif Sow. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.544/TH appartenant au Sieur Papa Demba Touré. 1-2

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, *notaire*
5-7 Avenue Carde, 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 3.232/DG devenu le titre foncier n°5.106/DK appartenant à M. André Joseph Antony Rochard. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 7.869/DG devenu le titre foncier n°6.017/DK appartenant à M. André Joseph Antony Rochard. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 30.138/DG devenu le titre foncier n°3.676/DK appartenant à M. André Joseph Antony Rochard. 1-2

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en millions XOF)

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		31-12-12	31-12-13			31/12/2012	31/12/2013
A 10	CAISSE	2.067	2.235	F 02	DETTES INTERBANCAIRES ..	2.747	1.461
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	28.908	23.851	F 03	- A vue	2.747	1.461
A03	- A vue	25.233	22.183	F 05	- Trésor public, CCP	2.294	1.346
A04	- Banques centrales	119.521	19.634	F 07	- Autres établissements de crédit	453	115
A05	- Trésor public, CCP	52	1	F 08	- A terme		
A 07	- Autres établissements de crédit ..	5660	2.548	G02	DETTES A L'EGARDE DE LA CLIENTELE	127.801	106.311
A 08	- A terme	3.675	1.668	G 03	- Comptes d'épargne à vue	2.600	3.778
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE ..	114.749	100.960	G 04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	3.956	3.678	G 05	- Bons de caisse	250	100
B 11	- Crédits de campagne	0	30	G 06	- Autres dettes à vue	45.039	48.089
B 12	- Crédits ordinaires	3.956	3.648	G 07	- Autres dettes à terme	79.912	54.344
B 2A	- Autres concours à la clientèle	84.743	70.720	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2C	- Crédits de campagne	0	0	H 35	AUTRES PASSIFS	4.902	7.042
B 2G	- Crédits ordinaires	84.743	70.720	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.105	867
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	26.050	26.562	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	453	425
B 50	- Affacturage	0	0	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT			L 41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES ..	1.779	1.279	L 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS. ..	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			L 20	FONDS AFFECTES	0	0
D 20	IMMOBIL. INCORPORELLES	123	72	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 22	IMMOBIL. CORPORELLES ..	3.435	3.957	L 66	CAPITAL	10.000	10.000
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	0	0
C 20	Autres actifs	6.256	5.913	L 55	RESERVES	6.163	6.818
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	238	318	L 59	ECARTS DE REEVALUATION	18	18
E 90	TOTAL DE ACTIF	157.555	138.585	L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-) ..		3.617
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	4.366	2.026
				L90	TOTAL DU PASSIF	157.555	138.585

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	67.445	120.351
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	13.843	34.338
N 1A En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J En faveur de la clientèle	13.843	34.338
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	53.602	86.013
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	28	27
N 2J D'ordre de la clientèle	53.574	85.986
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	99.397	149.598
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N 1H Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	99.397	149.598
N 2H Reçus d'établissements de crédit		28.376
N 2M Reçus de la clientèle	99.397	121.222
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en millions XOF)

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		31-12-12	31-12-13			31/12/2012	31/12/2013
R 01	CHARGES SUR CAPITAUX ...	4.337	2.970	V 01	PRODUITS SUR CAPITAUX ..	8.864	7.269
R 03	- Charges sur dettes interbancaires	136	15	V 03	- Profits et produits assimilés sur créances interbancaires	251	50
R 04	- Charges sur dettes à l'égard de la clientèle	4.201	2.955	V 04	- Profits et produits assimilés sur créances sur la clientèle	8.613	7.219
R 4D	- Charges assimilées sur dettes représentées par un titre ...	0	0	V 5F	- Profits et produits assimilés sur titres d'investissement		
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts	0	0	V 51	- Profits et produits sur arrêts et titres subordonnés	0	0
R 05	- Autres intérêts	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assi.	0	0
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R 06	COMMISSIONS	0	0	V 06	COMMISSIONS	1.812	1.689
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	8	10	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2.971	2.584
R 4C	-Charges sur titres de placement .	0	0	V 4C	- Produits sur titres de placement	102	45
R 6A	- Charges sur opérations de change	5	7	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	3	3	V 6A	- Produits sur opérations de change	944	1.114
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	108	119	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1.925	1.425
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	181	93
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES ..	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	3.314	3.839	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	1.602	1.978	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	20	1
S 05	- Autres frais généraux	1.712	1.861	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	295	375	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREA. ET DU HORS BILAN	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	286	580	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER		
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER.	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	47	10
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95	496	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	632	73
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS			X 83	PERTE	0	0
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICI.....	1.718	1.304				
T 83	BENEFICE DE L'EXERCICE ...	4.366	2.026				
T 85	TOTAL	14.527	11.719	X 85	TOTAL	14.527	11.719

BANK OF AFRICA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en millions de francs CFA)

CODE POSTES	ACTIF	MONNAIS MEIS		CODE POSTES	PASSIF	MONNAIS MEIS	
		31-12-12	31-12-13			31-12-12	31-12-13
A 10	CAISSE	4.659	3.615	1 02	DETTES INTERBANCAIRES ...	8412	52.236
A 02	CREANCES SUR INTERBANCAIRES	36.303	27.695	1 03	- A vue	1.880	7.390
A 03	- A vue	22.519	11.020	1 05	- Tresor public, CCP	0	0
A 04	- Banques centrales	17.079	3.255	1 07	- Autres établissements de crédit ...	1.880	7.390
A 05	- Tresor public, CCP	0	0	1 08	- A terme	6.533	44.846
A 07	- Autres établissements de crédit ...	5.439	7.766	G 02	DETTES SUR GARDE DE TITRE	121.535	110.323
A 08	- A terme	13.784	16.675	G 03	- Comptes d'épargne à vue	8.720	12.980
B 02	CREANCES SUR TITRENT ...	94.678	124.472	G 04	- Comptes d'épargne à terme	0	269
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	12.093	15.606	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 11	- Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	57.023	42.759
B 12	- Crédits ordinaires	12.093	15.606	G 07	- Autres dettes à termes	55.792	54.315
B 2 A	- Autres concours à la clientèle	0	89.087	H 30	DETTES REPRESES. PAR UN TITRE	4.500	4.500
B 2 C	- Crédits de campagne	0	28	H 35	AUTRES PASSIFS	3.676	2.444
B 2 G	- Crédits ordinaires	61.399	89.059	H 6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.467	3.364
B 2 N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	21.185	19.779	I 20	FONDS AFFECTES	0	0
B 50	- Affacturage	0	0	I 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	139	146
C 10	TITRES DE PLACEMENT	11.385	12.933	I 35	PROVISIONS REGLEMENTAIRES	0	0
D 1 A	IMMOBILISA. FINANCIERES	1.048	1.301	I 41	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILES	0	0	I 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
D 20	IMMOBIL. INCORPORABLES	229	382	I 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 22	IMMOBIL. CORPORALES	2.365	11.035	I 66	CAPITAL	8.500	10.000
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	I 50	PRIMES LIES AU CAPITAL	2.312	3.063
C 20	Autres actifs	4.218	2.618	I 55	RESERVES	2.389	2.994
C 6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.945	8.305	I 59	ECARTS DE REVALUATION	0	0
				I 70	REPORT ANOUI AU (- +)	534	638
				I 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (- +)	2.364	2.650
E 90	TOTAL ACTIF	156.829	192.358	L 90	TOTAL PASSIF	156.829	192.358

BANK OF AFRICA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en millions de francs CFA)

CODE POSTES	CHARGES	MONTANTS NETS		CODE POSTES	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		31-12-12	31-12-13			31-12-12	31-12-13
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	3.635	4.308	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI	8.679	10.915
R 03	- Sur dettes interbancaires	166	645	V 03	sur créances interbancaires	269	194
R 04	- Sur dettes à l'égard de la clientèle	3.464	3.663	V 04	sur créances sur la clientèle	8.410	10.594
R 4D	- Sur dettes représentées par un titre			V 51	sur titres d'investissements	0	128
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires et emprunts et titres émis sur la subor.		0	V 5F	sur prêts et titres subordonnés ..	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assim.	5	0	V 05	Autres intérêts et produits assi...	0	0
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		0
R 06	COMMISSIONS	26	8	V 06	COMMISSIONS	777	934
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	1.929	1.232	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	3.780	3.203
R 4C	- Charges sur titres de placement	192	294	V 4C	Produits sur titres de placement .	641	668
R 6A	- Charges sur opérations de change	1.737	938	V 4Z	Dividendes et produits assimilés	111	56
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 6A	Produits sur opérations de change	2.116	1.293
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	138	228	V 6F	Produits sur opérations de hors bilan	912	1.186
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V 6I	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	178	223
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES ..	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOIT.	4.881	5.838	V 8D	VARIATION DE STOCK DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	1626	2152	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	1.277	1.781
S 05	- Autres frais généraux	3255	3686	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	414	493	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREA. ET DU HORS BILAN	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	155	1.018	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES GENER.	0	0
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES GENERAUX.	94	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	49	172
I 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	244	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	74	18
I 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	11	I 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+ -)	0	0
I 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1.129	1.216				
L 83	RESULTAT DE L'EXERCICE	2.364	2.650				
	TOTAL	14.815	17.246		TOTAL	11.815	17.246

BANK OF AFRICA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en millions de francs CFA)

CODE POSTES	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31-12-12	31-12-13
	ENGAGEMENTS DONNES	50.701	60.226
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	11.289	9.567
N 1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J	En faveur de la clientèle	11.289	9567
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	39.412	50.659
N 2A	D'ordre d'établissements de crédit	1.558	1.501
N 2J	D'ordre de la clientèle	37.854	49.158
N 3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	136.712	203.109
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N 1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	136.712	203.109
N 2H	Reçus d'établissements de crédit	763	1.019
N 2M	Reçus de la clientèle	135.949	202.090
N 3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0